

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-220

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**MOTION : DÉCLARATION COMMUNE DES MAIRES DE FRANCE POUR
L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 17 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STÉPHAN CÉRET à RICHARD STRAMBIO, MATHILDE KOUJI DECOURT à SYLVIANE NERVI SITA, ÉVELYNE LORCET à JACQUES GAUTRON, OLIVIER AUDIBERT TROIN à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

FRÉDÉRIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le : 19 DEC. 2018

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Les Maires de France, cosignataires de la présente déclaration ;

Conscients que l'opinion publique est de plus en plus défavorable à l'utilisation des animaux sauvages à des fins de divertissement ;

Limités dans la mise en place de mesures locales permettant d'interdire la venue de cirques utilisant des animaux sauvages ;

Avisés par la Fédération des Vétérinaires d'Europe dont fait partie l'ordre des vétérinaires de France, que les « *mammifères sauvages, en particulier les éléphants, les grand félins (lions, tigres) dans les cirques [...] ont la même constitution génétique que leurs congénères dans la nature et conservent leurs pulsions et besoins comportementaux instinctifs naturels [qui] ne peuvent être satisfaits au sein d'un cirque itinérant surtout en termes d'habitat et de capacité à exprimer des comportements normaux* » ;

Préoccupés par les risques sanitaires inhérents à la présence d'animaux sauvages dans les villes qui offre un terrain favorable aux zoonoses ;

Préoccupés également par le risque sécuritaire inhérent à la présence d'animaux sauvages dans les villes, constatant que les cirques ne respectent pas toujours les normes fixées par l'arrêté du 18 mars 2011 et que les moyens mis en œuvre pour contrôler ces structures sont insuffisants, et rappelant que les cirques détenant des animaux sont à l'origine d'incidents aux conséquences parfois tragiques pour les personnes comme pour les animaux ;

Alertés par la déclaration commune de plus de 100 psychologues « *portant sur la valeur antipédagogique de la maltraitance infligée aux animaux dans les cirques et autres spectacles* » dans laquelle ils expriment de « *réelles inquiétudes quant aux conséquences pédagogiques, éducatives et psychologiques sur les enfants* » et précisent que de tels spectacles « *loin d'encourager et de promouvoir la connaissance de la nature des animaux et de leurs besoins, [peuvent] favoriser au contraire l'irrespect pour les êtres vivants, entraîner le déni des signaux de douleur et entraver le développement de l'empathie, faculté indispensable au processus de développement et de croissance, ce qui pourrait provoquer une réponse inadéquate – comme l'amusement et la joie – face à la punition, l'inconfort et l'injustice* » ;

Appellent conjointement le Président de la République française à prendre des mesures afin que l'utilisation des animaux sauvages au sein des cirques soit, à terme, interdite sur le territoire national.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la déclaration commune des Maires de France pour l'interdiction, sur le territoire national, des animaux sauvages au sein des cirques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 32 voix Pour,
Par 1 voix Contre (Monsieur Jean-Daniel SANTONI),

- approuve la déclaration commune des Maires de France pour l'interdiction, sur le territoire national, des animaux sauvages au sein des cirques.

Fait à Draguignan, le 17 décembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan